



Châlons, le 31 janvier 2008

Lettre ouverte

Monsieur le candidat,

C'est avec beaucoup de consternation et de colère que nous avons découvert l'affiche de 15 m² que vous avez fait suspendre sur la façade du 5 rue Thiers à Châlons-en-Champagne, immeuble voisin de l'espace Catalaunien sis au 7 bis rue Thiers occupé par notre association.

Cet affichage, par son gigantisme, vient en effet gravement polluer le paysage urbain, aggraver le caractère peu esthétique de la façade de la portant et dévaloriser la façade à pans de bois voisine classée parmi les immeubles remarquables de Châlons sur le plan de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en cours d'adoption.

De surcroît, est-il utile de vous rappeler que l'immeuble concerné par cet affichage sauvage est en covision et dans le périmètre de protection de plusieurs immeubles classés monuments historiques, dont notamment Notre-Dame-en-Vaux, inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO, et l'Hôtel-de-Ville à la tête duquel vous êtes candidat ?

Après vérification auprès des services municipaux compétents en la matière, il apparaît que cet affichage s'est fait sans la moindre autorisation administrative et qu'il ne respecte nullement la réglementation, laquelle limite la surface des espaces publicitaires et leurs emplacements et interdit de masquer des fenêtres.

Aussi notre association, dont vous n'ignorez pas l'attachement à la préservation du patrimoine et la part active qu'elle a eue pour la création d'une ZPPAUP, s'interroge-t-elle avec beaucoup d'inquiétudes sur la politique de protection du patrimoine que vous entendez mener si, à l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars prochain, les Châlonnais(es) vous confiaient le soin de diriger Châlons-en-Champagne.

Doit-on comprendre, au regard de cette affiche, qu'au trop grand laxisme prévalant actuellement dans le centre ancien de Châlons, ville d'Art et d'Histoire, succédera le plus grand libéralisme sauvage en matière d'enseignes et de panneaux publicitaires ? Que, pour ce faire, vous renoncerez à mettre en place la ZPPAUP et la Zone de Publicité Restreinte qu'elle nécessite ?

Si tel n'est pas votre objectif, quelle sera alors votre crédibilité de maire lorsqu'il s'agira pour vous de faire respecter la réglementation aux contrevenants qui ne manqueront pas de vous opposer votre affichage sauvage ?

Nous adressons ce jour une lettre à M. le Maire de Châlons-en-Champagne lui demandant d'user de son pouvoir de police en vous invitant à retirer sans délai cet affichage sauvage et à vous conformer à la réglementation.

En attendant votre réponse, que nous souhaitons voir accompagnée de votre programme en matière de protection du patrimoine...

La tempête des municipales 2008

J'ai accepté, ainsi que Sabine Schepens, notre rédactrice en chef, d'être candidat sur une liste pour les municipales de Châlons.

De ce fait, avant que ne commence la « tempête des municipales » 2008, nous avons fait le choix de ne vous présenter que celle de 1908 et de ne pas interroger les différentes listes en présence. Nous vous laissons donc le soin de comparer leurs programmes pour connaître leurs promesses et engagements sur les différents sujets qui entrent dans l'objet social de notre association et dont Le *Petit Catalaunien Illustré* se fait chaque trimestre le reflet.

Avant de prendre cette décision, j'ai été conduit, en qualité de président de l'association Nouvelle Catalaunie, à intervenir à propos d'une affiche - portrait géant (15 m² !) d'un candidat au poste de maire qui enlaidit la façade voisine de l'Espace Catalaunien et pollue le paysage. Suite à cette intervention, le maire de Châlons a usé de son devoir de police et a donc mis en demeure la tête de liste de « Châlons pour tous » de retirer son portrait en raison de son caractère totalement illégal. Précisons que j'aurai agi de même, si le cas s'était produit, à l'encontre des autres candidats.

Mon intervention alimente, semble-t-il, les réunions publiques du candidat. Ainsi, lors de celle du 19 février, le secrétaire de la section locale du PS a tenu des propos de nature diffamatoire empreint d'une violence verbale que l'on pensait d'un autre temps en m'accusant des pires maux de la terre à ce sujet. Cette diatribe, indigne d'un citoyen qui entend devenir un élu du peuple, s'est terminée par une déclaration fort péremptoire : faisant fi de la loi et de l'injonction du maire, ce portrait ne sera pas retiré.

Il est pour le moins curieux que de tels propos émanent d'une liste qui a mis sur son site internet un « Engagement civique » signé par chacun de ses colistiers. Ceux-ci s'y engagent notamment à « respecter les principes et les comportements républicains », à « dire la vérité aux Châlonnais », à « faire le choix des valeurs morales et humanistes », à « rejeter tout ce qui est contraire aux exigences de la chose publique » et à « servir et non pas se servir ».

Au regard des propos ci-avant rapportés, tout laisse penser que cet « Engagement civique » relève d'une opération de communication – en 1908, on aurait parlé de propagande – destinée à mettre un rideau de fumée devant des pratiques totalement opposées aux beaux principes dont on se réclame.

J'admets certes volontiers qu'il est tentant, pour un candidat au poste de maire de Châlons, de profiter ainsi d'une façade pour y faire sa propagande. J'admets tout autant qu'il est particulièrement désagréable, pour ce même candidat, de se faire épingler de la sorte sur l'illégalité de son « placard » sauvage.

Mais enfin ! Comment peut-il tout à la fois affirmer « *rejeter tout ce qui est contraire aux exigences de la chose publique* » et s'autoriser le plus grand libéralisme sauvage – un comble lorsque l'on pourfend par ailleurs le libéralisme et les patrons - voyous ! – en matière d'enseignes et de panneaux publicitaires ?

Comment peut-il s'engager à « *respecter les principes et les comportements républicains* » et violer délibérément la loi ?

Certes, me dira-t-on, ce placard est provisoire. Et alors ? Peut-on admettre qu'à défaut d'avoir le droit de faire quelque chose, nos élus s'en octroient le gauche au nom du vieux principe « *faites ce que je dis, pas ce que je fais* ? ». Non, non et non ! Un tel comportement est inadmissible et pose le problème plus général de l'éthique que nous sommes en droit d'attendre de nos élus.

« *Quelle sera alors votre crédibilité* », lui écrivions-nous le 31 janvier, « *si, à l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars prochain, les Châlonnais(es) vous confiaient le soin de diriger Châlons-en-Champagne [...] lorsqu'il s'agira pour vous de faire respecter la réglementation aux contrevenants qui ne manqueront pas de vous opposer votre affichage sauvage* ? ».

Précisons, mais cela n'a rien d'étonnant pour qui connaît le personnage, que cette lettre est demeurée sans réponse. Il est vrai que la protection du patrimoine est absente du programme qu'il a mis en ligne sur son site internet.

Bruno Malthet
Président de l'association
Nouvelle Catalaunie